

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 13

MARDI 13 FÉVRIER 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 FÉVRIER 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un jardin public sur la dalle de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 février 2007)	326
Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Clichy Batignolles et aux travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 février 2007)	327
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-227 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore dans le 9 ^e arrondissement (Arrêté du 29 décembre 2006)	328
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2007)	328
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-011 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2007)	329
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-014 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jules Guesde, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2007)	329
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 janvier 2007)	329
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Ranelagh, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 février 2007)	330
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cortambert, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 février 2007)	330
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Ernest Lefèvre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 janvier 2007)	331
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-001 instaurant une aire piétonne dans la rue Prévost Paradol, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2007)	331
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-006 instaurant la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 5 février 2007)	331
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-007 modifiant dans le 10 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 5 février 2007)	332
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 6 février 2007)	333
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-014 modifiant dans le 18 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 5 février 2007)	333
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-015 modifiant dans le 18 ^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 5 février 2007)	334
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-016 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 6 février 2007)	334
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux directeurs généraux de la Commune de Paris	335
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau	335
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes	335

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours externe 335

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 335

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'une crèche collective et d'une halte-garderie située 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 31 janvier 2007)..... 335

Autorisation donnée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e (Arrêté du 31 janvier 2007) 336

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 4, rue André Gide, à Paris 15^e (Arrêté du 31 janvier 2007)..... 336

Fixation des tarifs 2007 des repas servis, emportés ou livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 2 février 2007)..... 336

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0049 HAD portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (Arrêté du 18 janvier 2007) 337

Arrêté directeurial n° 2007-0072 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 5 février 2007)..... 337

Arrêté n° 2007-0076 DG portant délégation de signature du Directeur Général, relatif à la procédure des élections à la CME (Arrêté du 6 février 2007) 337

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des méta-
los. — Conseil d'Administration du 22 novembre
2006. — Délibérations de l'exercice 2006..... 338

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté
n° 2007-0325 fixant la composition du jury du concours
sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité conseil en
économie sociale et familiale, ouvert le 3 novembre 2006
(Arrêté du 30 janvier 2007)..... 338

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de
vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 339

**Direction de la Décentralisation et des relations avec
les Associations, les Territoires et les
Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché
d'administration (F/H)..... 339

**Direction de la Décentralisation et des relations avec
les Associations, les Territoires et les
Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou
attaché principal d'administration (F/H) 339

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis
de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des
services techniques (F/H) 339

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché
d'administration (F/H)..... 339

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un
poste d'attaché d'administration (F/H) 339

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de
vacance de cinq postes d'agent de catégorie C (F/H)..... 339

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture
d'un concours externe et d'un concours interne pour
l'accès au corps des chefs désinfecteurs des études
(F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 341

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif
au respect du délai d'instruction des déclarations de
travaux..... 342

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de cons-
truire déposées entre le 22 janvier et le 28 janvier 2007.. 342

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir
déposées entre le 22 janvier et le 28 janvier 2007 342

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux dépo-
sées entre le 22 janvier et le 28 janvier 2007 343

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés
entre le 22 janvier et le 28 janvier 2007..... 345

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le
22 janvier et le 28 janvier 2007 346

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait
l'objet d'un certificat de conformité entre le 22 janvier et le
28 janvier 2007 347

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait
l'objet d'un refus de conformité entre le 22 janvier et le
28 janvier 2007 348

VILLE DE PARIS

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel
d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation
de jury, relative à la désignation d'un maître
d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un
jardin public sur la dalle de couverture du boule-
vard périphérique Porte de Vanves, à Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-
ment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des
marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74-III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de
pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commis-
sion d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille
FLAM, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux
sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par
l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un jardin public sur la dalle de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves, à Paris (75014), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme Carine BERNEDE, ingénieure des Services Techniques au Service des Aménagements et des Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris,

- M. Philippe RAGUIN, paysagiste DPLG,

- M. Alain VIARD, ingénieur ESTP, du bureau d'études ITRAV.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux sociétés d'économie mixte
et aux marchés publics*

Mireille FLAM

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Clichy Batignolles et aux travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-41, R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur Clichy Batignolles (17^e arrondissement) ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy Batignolles (17^e arrondissement) ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la commission d'enquêtes ;

Après consultation du Président de la commission d'enquêtes ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article R. 123-4-1 du Code de l'environnement, il sera procédé conjointement du jeudi

15 mars 2007 au samedi 14 avril 2007 inclus, à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, aux enquêtes publiques portant sur :

— le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Clichy Batignolles (17^e arrondissement) ;

— les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement du secteur Clichy Batignolles (17^e arrondissement).

Art. 2. — Est désignée une commission d'enquêtes composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

— M. Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie en 2^e section, président de la commission d'enquêtes ;

— M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste D.P.L.G., membre titulaire de la commission d'enquêtes ;

— M. Jacques HAZAN, géomètre expert topographe, membre titulaire de la commission d'enquêtes ;

— Mme Catherine MARETTE, architecte D.P.L.G. urbaniste paysagiste, membre suppléant de la commission d'enquêtes.

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean CULDAUT.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission, celui-ci sera remplacé par Mme MARETTE.

Art. 3. — Les dossiers réglementaires ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège des enquêtes situé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris du jeudi 15 mars 2007 au samedi 14 avril 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis 24 mars et 14 avril 2007 de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période à la commission d'enquêtes, au siège de l'enquête, à la Mairie du 17^e arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

La commission d'enquêtes où l'un de ses membres recevra les observations du public à la Mairie du 17^e arrondissement les jours et heures suivants :

— le vendredi 16 mars 2007, de 14 h à 17 h ;

— le mercredi 21 mars 2007, de 8 h 30 à 11 h 30 ;

— le samedi 24 mars 2007, de 9 h à 12 h ;

— le jeudi 29 mars 2007 de 16 h 30 à 19 h 30 ;

— le lundi 2 avril 2007 de 14 h à 17 h ;

— le mardi 10 avril 2007 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

— le samedi 14 avril 2007 de 9 h à 12 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions des enquêtes sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le Président de la commission d'enquêtes les transmettra avec les dossiers d'enquêtes, accompagnés des rapports et des conclusions motivées de la commission à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies des rapports et des conclusions de la commission d'enquêtes seront déposées à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris et à la Préfecture de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la Mairie de Paris par écrit (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04).

Art. 8. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et aux membres de la commission d'enquêtes — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture
Jean-Pierre CAFFET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-227 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore dans le 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par l'extension d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par la rue de Maubeuge et le passage Briare, à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

9^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue de Maubeuge et le passage Briare.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-0074 du 6 novembre 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux E.D.F. à l'angle de la rue Vercingétorix et de la rue d'Alésia, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Vercingétorix ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 février au 12 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 12 février au 12 mars 2007 inclus :

— Vercingétorix (rue), côté impair, au droit du n° 143 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont suspendues provisoirement, du 12 février au 12 mars 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne et situé au droit du n° 143 de la rue Vercingétorix.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-011 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble sis 15 à 23, rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} mars 2007 au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 1^{er} mars 2007 au 31 décembre 2008 inclus :

— Didot (rue), côté impair, du n° 15 au n° 23 (neutralisation de 19 places de stationnement dont 2 G.I.G.-G.I.C.).

Art. 2. — Il est créé, à titre provisoire, à la mitoyenneté du n° 13 et du n° 15, rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, 2 emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, en remplacement des 2 emplacements supprimés dans l'article précédent et désignés dans l'arrêté préfectoral susvisé, au droit du n° 19 de la rue Didot.

Les dispositions du présent article s'appliqueront du 1^{er} mars 2007 au 31 décembre 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions des articles R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-014 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jules Guesde, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble sis 25, rue Jules Guesde, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 2 mars 2008 inclus :

— Jules Guesde (rue), côté pair, du n° 30 au n° 32 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie avenue Félix Faure, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront jusqu'au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Félix Faure (avenue) :

- côté impair : du n° 55 au n° 65 et du n° 75 au n° 79,
- côté pair : du n° 66 au n° 68.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Ranelagh, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique jusqu'au 30 juin 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Ranelagh (rue du) : côté impair : du numéro 81 au numéro 85 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cortambert, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Cortambert, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 février au 31 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 12 février au 31 juillet 2007 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Cortambert (rue) : côté pair : au droit du numéro 20 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 et R. 412-28 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e, et que, dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 février au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 12 février au 2 mars 2007 inclus, est établi à Paris 20^e :

— Ernest Lefèvre (rue) : depuis la rue Docteur Paquelin vers et jusqu'à la rue du Surmelin.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 12 février au 2 mars 2007 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Ernest Lefèvre (rue) : côté impair, du n° 11 au n° 15, côté pair, du n° 10 au n° 12.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-001 instaurant une aire piétonne dans la rue Prévost Paradol, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la réouverture de la rue Prévost Paradol ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de neutraliser cette voie à la circulation des véhicules, et par conséquent, d'y instaurer une aire piétonne ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Prévost Paradol (rue) : entre la rue Maurice Bouchot et la rue Marc Sangnier.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-006 instaurant la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 15^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans les rues de l'Abbé Groult, Bargue, François Villon, Marmontel, Mathurin Régnier, Olivier de Serres, Plumet, Thiboumery et Victor Duruy, à Paris 15^e, et par conséquent mettre en danger la sécurité des riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Abbé Groult (rue de l') : côté impair sur 70 ml du n° 101 au n° 111, côté pair sur 55 ml du n° 110 au n° 122.

— Bargue (rue) : côté impair sur 74 ml du n° 21 au n° 29.

— François Villon (rue) : côté impair sur 104 ml du n° 1 au n° 17.

— Marmontel (rue) : côté impair, sur 36 ml du n° 11 au n° 15, côté pair sur 59 ml du n° 2 au n° 10.

— Mathurin Régnier (rue) : côté pair sur 32 ml du n° 48 au n° 58.

— Olivier de Serres (rue) : côté pair sur 38 ml du n° 2 au n° 10.

— Plumet (rue) : côté impair, sur 31 ml du n° 13 au n° 17, côté impair, sur 50 ml du n° 19 au n° 27, côté pair sur 32 ml du n° 2 au n° 6.

— Thiboumery (rue) : côté pair, sur 160 ml du n° 2 au n° 24.

— Victor Duruy (rue) : côté impair, sur 39 ml du n° 1 au n° 5, côté impair sur 64 ml du n° 25 au n° 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-007 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrétant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilière 26 rend nécessaire la création d'un couloir bus dans les rues de Dunkerque et La Fayette, à Paris 10^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}-1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé, modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, est complété comme suit :

10^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Dunkerque (rue de) côté pair : au droit du n° 6.

— La Fayette (rue) côté impair : depuis le quai de Valmy vers et jusqu'à la rue du faubourg Saint-Martin ; depuis la rue Philippe de Girard vers et jusqu'à la rue de Dunkerque.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules.

Vu l'arrêté municipal n° 2007-007 du 5 février 2007 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

10^e arrondissement :

— Dunkerque (rue de) côté pair : au droit du n° 6.

— La Fayette (rue) côté impair : depuis le quai de Valmy vers et jusqu'à la rue du faubourg Saint-Martin ; depuis la rue Philippe de Girard vers et jusqu'à la rue de Dunkerque.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-014 modifiant dans le 18^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}-1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé, modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, est complété comme suit :

18^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Barbès (boulevard) côté pair : depuis le boulevard de la Chapelle vers et jusqu'à la rue Ordener ; côté impair : depuis la rue Ordener vers et jusqu'au boulevard de Rochechouart.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-015 modifiant dans le 18^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des cyclistes dans le boulevard Barbès, à Paris 18^e, par la création de pistes unidirectionnelles sur trottoir ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste, citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

18^e arrondissement :

Boulevard Barbès :

— piste sur trottoir : côté pair depuis le n° 12 vers et jusqu'à la rue Ordener ;

— piste sur trottoir : côté impair depuis la rue Ordener vers et jusqu'à la rue de Sofia.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-016 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-014 du 5 février 2007 modifiant dans le 18^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, est complété comme suit :

18^e arrondissement :

— Barbès (boulevard) côté impair : depuis la rue de Sofia vers et jusqu'au boulevard de Rochechouart ; côté pair : depuis le boulevard de la Chapelle vers et jusqu'au n° 12 du boulevard Barbès.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux directeurs généraux de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 1^{er} février 2007 :

— Il est mis fin, à compter du 1^{er} février 2007, aux fonctions de délégué général à la modernisation dévolues à M. Patrice OBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris.

— A compter de la même date, M. Patrice OBERT qui demeure détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, est désigné en qualité de délégué général à la coopération territoriale.

— M. Patrice OBERT demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Il est mis fin, à compter du 1^{er} février 2007, aux fonctions d'adjoint au délégué général à la modernisation dévolues à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris.

— A compter de la même date, M. Jean-Paul BRANDELA, qui demeure détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est désigné en qualité de délégué général à la modernisation.

— M. Jean-Paul BRANDELA demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.

Par arrêté en daté du 19 janvier 2007,

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administration de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désignée en qualité de chef du Bureau de la Comptabilité au sein du Service d'administration d'immeubles de la Sous-Direction de la Politique du Logement, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.

1 — M. LECUYER Christian.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 février 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours externe.

1 — M. MAURICE BELAY Willy

2 — M. REGELAN Hilaire

3 — M. EDMOND Olivier.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. HAAN Philippe.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 février 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'une crèche collective et d'une halte-garderie située 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la demande de l'association « ABC Puériculture » ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, sis 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans dont 10 places en multi-accueil.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e, au sein de l'hôpital Necker.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 4, rue André Gide, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 4, rue André Gide, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation des tarifs 2007 des repas servis, emportés ou livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2007 :

— Petit déjeuner :	1,70 €
— Déjeuner :	16,65 €
— Dîner :	12,40 €
	<hr/>
	30,75 €

Art. 2. — Les tarifs des repas livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2007 :

— Petit déjeuner :	0,40 €
— Déjeuner :	6,55 €
— Dîner :	4,75 €
	11,70 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0049 HAD portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.),

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0377 DG du 27 décembre 2006 nommant M. Jean Baptiste HAGENMÜLLER, Directeur de l'Hospitalisation à Domicile ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom du Directeur :

- Mme Yvette HANNO, directrice adjointe,
- M. Dominique RAINON, attaché d'administration hospitalière.

Agents remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-320 du Code de la santé publique.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1816 HAD 2 du 4 juin 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Jean Baptiste HAGENMÜLLER

Arrêté directeurial n° 2007-0072 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0107 DG du 4 avril 2006 nommant Mme Emmanuelle WARGON directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-090 DG du 14 avril 2004 modifié par l'arrêté directeurial n° 2006-0093 DG du 23 mars 2006 relatif à l'organisation du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0092 DG du 23 mars 2006 relatif aux missions de la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne au sein du cabinet de la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0306 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation de signature (cabinet du Directeur Général) ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Le nom de M. Alain SUTTER, chargé de mission, est substitué à celui de M. Roland GONIN aux articles 2 et 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0306 DG du 19 octobre 2006 susvisé.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-0076 DG portant délégation de signature du Directeur Général, relatif à la procédure des élections à la CME.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 6144-8 à R. 6144-22,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2005 fixant la procédure des élections aux commissions médicales des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence du Directeur Général aux directeurs fonctionnels du siège,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean NAVARRO, directeur de la politique médicale, à l'effet d'exercer, au nom du directeur général, les attributions prévues aux articles 6, 9, 10, 13 et 15 de l'arrêté du 3 novembre 2005 susvisé.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. NAVARRO, la délégation prévue à l'article ci-dessus est consentie à :

— M. Philippe SUDREAU, adjoint au directeur de la politique médicale,

— Mme Francine PORTENGUEN, chef du département du personnel médical, gestion et prospective,

— Mme Sabine RIVET, adjointe au chef du département du personnel médical.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur de la politique médicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Benoît LECLERCQ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des méta- llos. — Conseil d'Administration du 22 novembre 2006. — Délibérations de l'exercice 2006.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 22 novembre 2006, sous la Présidence de Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, qui a ouvert les débats à 15 h 45 dans la salle des Mariages de la Mairie du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 11 octobre 2006 ;

II. Organisation et fonctionnement de l'établissement :

1. Adoption des tarifs appliqués jusqu'au 31 août 2007 pour la participation aux activités de la Maison des méta-
llos ;

2. Adoption du budget prévisionnel pour 2007 ;

III. Information sur l'activité de l'établissement :

3. Evocation du programme 2007 ;

4. Compte rendu du groupe de travail sur l'ouverture de la Maison des méta-
llos aux habitants et aux associations ;

IV. Questions diverses :

Calendrier des Conseils d'Administration du premier semestre 2007.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 octobre a été adopté.

La Délibération 2006-15 Mdm approuvant les tarifs des activités artistiques et pédagogiques de la Régie Maison des méta-
llos a été adoptée à l'unanimité des suffrages.

La délibération 2006-16 Mdm portant sur l'approbation du budget primitif de la régie pour l'année 2007 est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

L'ensemble des délibérations est affiché au siège provisoire de la Maison des méta-
llos au 10, rue Nicolas Appert, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0325 fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif spé- cialité conseil en économie sociale et familiale, ouvert le 3 novembre 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les nouvelles dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale — du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-3160 du 3 novembre 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Ghislaine CHAMPY, professeur certifié de l'Education Nationale, cadre pédagogique au Lycée d'Etat « Rabelais », Ecole de Service Social (Paris 18^e) ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de Saint-Maur des Fossés (Val-de-Marne) ;

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines (Yvelines) ;

— M. Rémy LE COZ, fonctionnaire en retraite (Paris 14^e) ;

— Mme Valérie LACOUR, conseiller socio-éducatif à la 18^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 18^e) ;

— M. Bertrand LE GOFF, conseiller technique au Service solidarité insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 12^e).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. Rémy LE COZ la remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service du Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la politique du logement — Service du logement et de son financement — Bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire.

Poste : attaché d'administration chargé de l'habitat privé.

Contact : Mme NEDELKA-JEANNE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 20 71/22 71.

Référence : B.E.S. 07-G.02.03.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines.

Postes : adjoint au chef du bureau.

Contact : Mme ARCHIMBAUD, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 46 88.

Référence : B.E.S. 07-G.02.01.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Postes : chargé de mission pour les questions informatiques auprès du sous-directeur de la vie associative.

Contact : M. COLLAS, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 75 99.

Référence : B.E.S. 07-G.01.54/P32.

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : chef de la mission Qualité Sécurité Environnement (Q.S.E.) au Service Technique de la Propreté de Paris — 53, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris.

Contact : M. Jean-François GRAU, chef du S.T.P.P. ou Régine ENGSTRÖM, son adjointe — Téléphone : 01 55 80 28 61/63.

Référence : intranet n° 14230 — Ingénieur des services techniques.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Poste n° 1 :

Service : Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : chargé des relations avec les associations intervenant dans le domaine de l'insertion par le logement.

Contact : Mme SIMONNET, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 76 76.

Référence : B.E.S. 07-G.01.50.

Poste n° 2 :

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau chargé des actions en direction des personnes âgées.

Poste : attaché d'administration au Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Contact : Mme DUBUISSON, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 78 90.

Référence : B.E.S. 07-G.01.51.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Ecoles — Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré).

Poste : responsable d'une section de projets de constructions scolaires.

Contact : M. BERGER, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 38 06.

Référence : B.E.S. 07-G.01.52.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie C (F/H)

Poste n° 1 : poste numéro : 14178.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes...) ; définir le mode de fonctionnement des

conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements ; assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, suivre le budget...) ; animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels ; assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil de la Jeunesse parisien.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée ; maîtrise de Word et d'internet.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organis. ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Poste à pourvoir à compter du 15 avril 2007.

Poste n° 2 : poste numéro : 14179.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes...) ; définir le mode de fonctionnement des conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements ; assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, suivre le budget...) ; animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels ; assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil de la Jeunesse parisien.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de Word et d'internet.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organis. ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Poste à pourvoir à compter du 15 avril 2007.

Poste n° 3 : poste numéro : 14181.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes...) ; définir le mode de fonctionnement des conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements ; assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, suivre le budget...) ; animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels ; assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil de la Jeunesse parisien.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de Word et d'internet.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organis. ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Poste à pourvoir à compter du 18 avril 2007.

Poste n° 4 : poste numéro : 14182.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes...); définir le mode de fonctionnement des conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements; assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, suivre le budget...); animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels; assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil de la Jeunesse parisien.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de Word et d'internet.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organisations ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — Avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Poste à pourvoir à compter du 18 avril 2007.

Poste n° 5 : poste numéro : 14183.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes...); définir le mode de fonctionnement des conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements; assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, suivre le budget...); animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels ;

assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil de la Jeunesse parisien.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de Word et d'internet.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organisations ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2007.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe (F/H) pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves sera ouvert pour 1 poste à partir du 21 mai 2007.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2°) Un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves sera ouvert pour 2 postes à partir du 21 mai 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 29 janvier au 1^{er} mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 1^{er} mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux.**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE
